

108926 - Est-ce que le fait de frapper des élèves et de les réprimander annule le jeûne?

question

Je suis un enseignant. Je suis parfois obligé de frapper des élèves ou de les réprimander comme le font tous les autres collègues. Je me suis efforcé de ne pas en arriver là. Mais la chose s'est produite aujourd'hui. Le jeûne devient-il caduc à cause de la correction, de la réprimande et de la colère? Me conseillerez-vous d'abandonner le métier en raison de l'instabilité psychologique qu'il me vaut et de l'impact que peut avoir sur le culte que je rend à Allah le fait de frapper et de réprimander les élèves? Je le ferais volontiers, n'eût été ma mère qui souffrirait de cet abandon.

la réponse favorite

Premièrement, la frappe et la réprimande ne constituent pas des causes de rupture du jeûne, même si elles revêtaient un caractère purement agressif. Que dire quand ils visent à dispenser une bonne éducation et une bonne orientation. Nul doute qu'il est encore plus évident qu'ils ne remettent pas en cause le jeûne. Voir la réponse donnée à la question n° [106473](#).

Deuxièmement, nous vous conseillons de conserver votre poste d'enseignant. C'est un des plus nobles et plus importants métiers. Il faut bien s'occuper de l'acquisition du savoir et de son enseignement, et se sacrifier pour amener nos écoles et universités au plus haut niveau et les porter au sommet. Essayez de surmonter sagement et posément tout problème que vous rencontrerez en consultant les gens d'expérience parmi les anciens enseignants. Nous demandons à Allah Très Haut de vous accorder Son assistance ici bas et la réussite dans l'au-delà.

Allah le sait mieux.